



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 2 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n°2018-143

**REVISION GENERALE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE LE PORT**

**APPROBATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 24 septembre 2018 et affichée le 25 septembre 2018.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **16 OCT. 2018**

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le mardi deux octobre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 10^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Dorisca Tiburce, Mme Karine Infante, Mme Bibi Fatima Anli, M. Romuald Tanguy, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint (par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe), M. Jean-Paul Babef (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Karine Mounien (par Mme Dorisca Tiburce), Mme Catherine Gossard (par Mme Sonia Bitaut), M. Brandon Incana (par M. Romuald Tanguy), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe) Mme Mikaëla Latra (par M. Wilfrid Cerveaux 10^{ème} adjoint), M. Hary Auber (par Mme Karine Infante).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Mémouna Patel à 17h10.

Départ (s) en cours de séance : M. Patrick Jardinot à 17h10, Mme Valérie Auber à 17h10, Mme Bibi Fatima Anli à 18h15, Mme Dorisca Tiburce à 18h45, M. Ludovic Latra à 18h46, Mme Brigitte Laurestant (de 18h46 à 18h54).

Absent (s): Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Cala M'Rhéhoury 5^{ème} adjointe, M. Sergio Erapa 9^{ème} adjoint, Mme Dalila Mahé.

.....
.....

Affaire n°2018-143

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE LE PORT**

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-21, L151-31 et suivants, R.153-20 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain (loi SRU) ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu le socle législatif et réglementaire, ainsi que les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire de la Commune de Le Port ;

Vu les plans de prévention des risques naturels et technologique en vigueur ;

Vu la délibération du 21 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de la Côte Ouest (affaire 2016-111-CC-3) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port approuvé le 29 juillet 2004 et ses modifications ;

Vu la délibération n° 2013-032 en date du 28 mars 2013 prescrivant la procédure de révision générale du PLU et fixant les modalités de concertation préalable ;

Vu la délibération n°2016-057 en date du 3 mai 2016 prise à l'issue de la séance du conseil municipal du même jour au cours de laquelle ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-147 en date du 05 décembre 2017 approuvant l'utilisation du droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-148 en date du 05 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation du public organisée dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu les remarques émises par l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, dans son avis délibéré en date du 04 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 21 mars 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale, le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement, les pièces graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, les annexes, les schémas directeurs et le Règlement Local de Publicité ;

Vu la décision n° E18000017 / 97 en date du 18 mai 2018 du Président du Tribunal Administratif de La Réunion désignant Madame Annie Viviane KOWALCZYK en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port et le Projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-268 AM en date du 29 mai 2018 soumettant à enquête publique unique le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port et le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords des « Villas des Ingénieurs » inscrites au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-341 AM en date du 27 juin 2018 portant prolongation de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port et de création d'un Périmètre Délimité des Abords des « Villas des Ingénieurs » inscrites au titre des monuments historiques ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 18 juin 2018 au 25 juillet 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur adressés à la ville le 21 août 2018, émettant un avis favorable avec des réserves et recommandations ;

Vu l'annexe reprenant les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et des observations formulées pendant l'enquête publique ;

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération mis à disposition des membres du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux - Environnement » du 19 septembre 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du 2 octobre 2018 relatif à l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port ;

Considérant que la procédure de révision prescrite a permis l'élaboration concertée du nouveau Plan Local d'Urbanisme, dont le projet a été arrêté par le conseil municipal de la commune le 05 décembre 2017 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées ou consultées justifient des modifications et des compléments d'explication au projet de Plan Local d'Urbanisme, présentés dans les tableaux annexés à la délibération, détaillant les modifications apportées suite à ces remarques ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles ;

Considérant que ces ajustements et modifications n'ont pas eu pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme

Après avoir délibéré et à la majorité (8 abstentions : Mme Karine Infante, M. Hary Auber, Mme Firose Gador, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Patrice Payet, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'amender le Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues des phases de consultation telles qu'exposées en annexe de la présente délibération relatives aux observations des personnes publiques associées et consultées ainsi qu'aux observations et décisions issues de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie à compter de la date de réception par la préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération et ses annexes seront en outre publiées au recueil des Actes Administratifs de la ville et transmises au Préfet de La Réunion.

ARTICLE 4 : que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, au service Urbanisme et Planification aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 5 : que l'exécution de la présente délibération incombe à M. le Maire.

ARTICLE 6 : que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Olivier HOARAU